



Assemblée générale

Distr. limitée
16 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 114 s) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

**Australie, Canada, Finlande, Îles Salomon, Italie, Micronésie
(États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée,
Philippines, République tchèque, Singapour, Tonga, Turquie
et Tuvalu : projet de résolution**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/1 du 17 octobre 1994, 59/20 du 8 novembre 2004
et 61/48 du 4 décembre 2006,

Se félicitant des efforts déployés pour resserrer les liens de coopération entre
l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique et les institutions
qui lui sont associées,

Ayant à l'esprit que le Forum des îles du Pacifique a été créé en 1971 et que
ses dirigeants ont adopté en 2005 le Plan pour le Pacifique dont l'objectif est de
renforcer et de stimuler par la coopération régionale la croissance économique, le
développement durable, la bonne gouvernance et la sécurité des pays du Pacifique,

Affirmant qu'il faut renforcer la coopération qui existe déjà entre les
organismes des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique dans les domaines
du développement durable, de la protection de l'environnement, de la bonne
gouvernance et de la paix et de la sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre
l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres¹,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/63/228-S/2008/531 et Corr.1.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹, en particulier des paragraphes 90 à 97 dudit rapport portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique, et souhaite que cette coopération se poursuive;

2. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le Secrétaire général du Forum des îles du Pacifique, pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les secrétariats des deux organisations afin que celles-ci soient mieux à même d'atteindre leurs objectifs communs;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».
